

COMMUNE de
DALHEM
Code postal 4607

Agent traitant :
Delphine VERRIER,
Employée d'Administration
04/374.74.23

Procès-verbal
approuvé le :

Envoyé le :

05.02.2018

A: 2 PV
d'ancien
à Blic Dalhem
à Juffe Vito
à Trib. Des Inst.
à J. JANSSEN
à J. CARDON
à B. SCHEUBRUDT
à Ropiont

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2018

PRESENTS : M. A. DEWEZ, Bourgmestre, Président,
M. J. JANSSEN, Mlle A. POLMANS, M. L. GIJSENS,
Mme H. VAN MALDER-LUCASSE, Echevins,
M. R. MICHIELS, Président du CPAS
Mlle J. LEBAU, Directrice générale, Secrétaire

OBJET : ARRETE DE POLICE N° 04/2018

Mise en place de diverses dispositions de circulation pour des chantiers mobiles pour l'année 2018

Le Collège,

Vu le courrier du 17 janvier 2018, inscrit au correspondancier sous le n°58, par lequel M. Laurent KAISER, Directeur du département Électricité de la société Ets E. RONVEAUX s.a de CINEY, sollicite la mise en place de diverses dispositions de circulation pour des travaux de plantation de nouvelles lignes électriques, de remplacement de poteaux et de terrassement pour le compte de différentes sociétés de distribution;

Vu que la mise en place de la signalisation incombe à la société des travaux ;

Vu que les endroits, les dates, la durée des chantiers et les dispositions de circulation n'ont pas été précisés dans la demande, le responsable de la société de travaux sera tenu de communiquer au service signalisation les points susvisés ci-dessus ;

Vu qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles afin d'éviter tout accident et permettre le déroulement des travaux en toute sécurité;

Vu les Arrêtés Royaux du 16.03.68 et du 01.12.75 relatifs à la police de roulage;

Vu les articles 119 et 130bis de la nouvelle loi communale;

ARRETE

Art.1. Une signalisation adéquate sera mise en place en fonction des endroits et des travaux à effectuer pour l'année 2018.

Art.2. Les contrevenants seront passibles des peines portées par les règlements généraux de la police de la circulation routière et conformément à la procédure prévue par ceux-ci.

Art.3. Les signaux utilisés en application du présent arrêté (A51, C43 « 30 km/h, B19, B21, A33 « feux lumineux ») seront mis en place par l'entrepreneur des travaux.

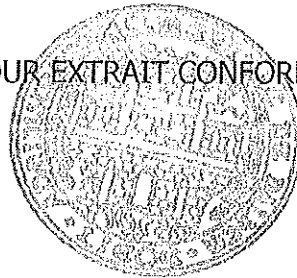
Art.4. Une copie du présent arrêté sera adressée aux Greffes des tribunaux de Police et de 1^{ère} instance de LIEGE, à Monsieur le Chef de Zone Police Basse-Meuse, à l'entrepreneur des travaux et au Service Communal des Travaux.

PAR LE COLLEGE,

La Secrétaire,
J.LEBEAU

Le Président,
A. DEWEZ

POUR EXTRAIT CONFORME,



La Directrice générale,
J.LEBEAU

Le Bourgmestre,
A. DEWEZ

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'J. Lebeau'. The signature is written in dark ink and is positioned below the printed name of the General Director.

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'A. Dewez'. The signature is written in dark ink and is positioned below the printed name of the Mayor.